

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**

**A l'occasion des travaux pour l'enfouissement de réseaux secs
Route des Baux (partir du n°4 653 et suivant)**

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ETEC, sise 35 route de St Jean à Gap, du 12 février 2020,

Considérant que pour permettre la réalisation d'enfouissement de réseaux secs, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route des Baux,

ARRÊTE

A partir du 17 février 2020

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée à compter du 17 février et ce pendant 20 jours de 8h à 18h sur le chemin susnommé.

Article 2 :

L'entreprise ETEC mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

L'entreprise ETEC devra afficher le présent arrêté sur les barrières.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

L'entreprise ETEC

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 12 février 2020.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

